



Syndicat National de
l'Équipement des Grandes Cuisines

Recy'stem-Pro

Dispositif d'enlèvement et de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques

Équipements de cuisines professionnelles

Accord SYNEG / RECY'STEM-PRO

Mode d'emploi

Le décret français n° 2005-829 du 20 Juillet 2005 prévoit que « *les producteurs assurent l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) professionnels mis sur le marché après le 13 août 2005, sauf s'ils en ont convenu autrement avec les utilisateurs dans le contrat de vente de l'équipement* ».

De façon à remplir leurs obligations, les producteurs d'équipements électriques et électroniques de grandes cuisines regroupés au sein du SYNEG, ont mis en œuvre un dispositif visant à la collecte et au traitement/ recyclage des DEEE conformément aux dispositions du décret.

Les matières ou substances néfastes pour l'environnement (comme les fluides frigorigènes ou les mousses) sont extraites ou séparées. Les fractions métalliques (inox, zinc, cuivre...) sont broyées et acheminées chez des affineurs pour réutilisation.

Dès lors, que vous devez éliminer un équipement électrique et électronique, provenant d'un constructeur de matériel de cuisines professionnelles du SYNEG, vous devez contacter impérativement RECY'STEM-PRO, l'opérateur retenu pour la gestion des DEEE

- ➔ au numéro de téléphone : **33 (0)825 800 600**
- ➔ ou à l'adresse e-mail suivante : **synegdeee@recystempro.com**

Il vous sera alors adressé une fiche de demande d'enlèvement sur laquelle figureront les éléments suivants :

- nom du producteur de l'équipement
- type d'équipement
- poids estimé
- lieu d'enlèvement
- nom et coordonnées de l'installateur
- adresse de facturation

Pour la reprise de cet équipement électrique professionnel en fin de vie, contactez :

- ▶ **RECY'STEM-PRO** au
• 33 (0) 825 800 600
ou
• synegdeee@recystempro.com
- ▶ ou le **CONSTRUCTEUR**



Décret 2005-829 du 20.07.2005

Après vérification auprès du Producteur et l'obtention de son accord, RECY'STEM-PRO procédera à l'enlèvement.

ATTENTION

Si vous décidez de faire traiter, vous-même l'équipement électrique et électronique hors d'usage, par votre propre dispositif, vous êtes prié d'en informer RECY'STEM-PRO (type, poids de l'équipement, nom de l'opérateur et conditions de traitement) et vous assurer que les DEEE seront recyclés conformément aux dispositions du décret et à ses arrêtés d'application.

Dans le cas d'un contrôle et du non respect de ces prescriptions, le producteur pourra agir en responsabilité à l'encontre du détenteur de l'équipement.